

## COMPTE RENDU

### COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2019

Le 26 juin 2019, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité se sont réunis dans les locaux du SIARP, 73 rue de Gisors à Pontoise, sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET, comme suite à la convocation qui leur a été légalement adressée le 19 juin 2019.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. Jean ABONDANCE, Mme Christine ABOULIN, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean-Pierre COLOMBIER, Mme Catherine COSSON, M. Xavier COSTIL, Mme Martine DAINE, M. Gérard DALLEMAGNE, Mme Murielle DUFLOS, M. Olivier FOURCHES, Mme Florence FOURNIER, M. Gérard FRAISSE, Mme Mireille GONON, M. Michel GUIARD, M. Jean-Pierre HARDY, Mme Véronique LAVERT, M. Daniel LE MOINE, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Dominique LETERME, MM. Alain LIBAUDE, Alain MATEOS, Derry METAIS, Martial RICHARD, Jean-Marie RUFFIANDIS, Jean-Pierre STALMACH, Mme Chantal TEYSSOT, Mme Marie-France TRONEL, M. Jacques VERGNAUD, Mme Brigitte VINCENT.

#### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIRS :

M. Marc BATHELIER, pouvoir à Mme Anne-Marie BESNOUIN  
M. Olivier BENARD, pouvoir à M. Derry METAIS  
M. Daniel BOUSSON, pouvoir à Mme Mireille GONON  
M. Pascal BRETON, pouvoir à M. Emmanuel PEZET  
M. Hervé CHABERT, pouvoir à M. Xavier COSTIL  
Mme Françoise CORDIER, pouvoir à Mme Florence FOURNIER  
Mme Monique COURTIN, pouvoir à M. Alain MATEOS  
M. Claude DASSE, pouvoir à M. Jean-Pierre STALMACH  
M. Rachid EL KHARROUBI, pouvoir à M. Jacques VERGNAUD  
M. Frédéric JARRAUD, pouvoir à M. Jean ABONDANCE  
M. Gérard LEROUX, pouvoir à M. Jean-Marie RUFFIANDIS  
Mme Monique MERIZIO, pouvoir à M. Jean-Pierre HARDY  
M. Patrick PELLETIER, pouvoir à M. Gérard FRAISSE  
M. Jean-Marie ROLLET, pouvoir à Mme Marie-France TRONEL  
Mme Nicole SIEPI, pouvoir à Mme Murielle DUFLOS  
M. Joël VANDAMME, pouvoir à M. Gérard DALLEMAGNE

ABSENTS EXCUSES : M. Guillaume MERLET, M. Jean-Pierre THENIER

#### ABSENTS :

MM. Christophe AVENEAU, Alain CHANTEPIE, Sébastien DRUART, Daniel ENGUERAND, Mme Christiane GAUDINOT, MM. Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Éric NICOLLET, Albert RAULT, Jean SCHRAM, Gilles THOMAS.

---

Monsieur le Président procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Puis l'assemblée examine les questions inscrites à l'ordre du jour.

COMPTE- RENDU DE LA REUNION DU COMITE DU 20 FEVRIER 2019

Le compte rendu de la réunion du Comité du 20 février 2019 est approuvé dans son intégralité par l'ensemble du Comité.

—

Monsieur le Président informe le Comité qu'il sera mis fin au détachement du Conseil Départemental du Val d'Oise de Madame CIESLAK, Directrice Générale des Services, à son échéance, le 31 août 2019. Madame CIESLAK sera déchargée de ses fonctions de Directrice Générale des Services à la même date.

Il indique également les dates des prochains comités : 23 octobre 2019 et 18 décembre 2019.

—

**1 - OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DE LIVILLIERS**

VU les articles L 5212-7 et 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Livilliers en date du 14 mars 2019,

VU les statuts du Syndicat et notamment les articles 5 et 6,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**LE COMITE,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la désignation par le Conseil Municipal de Livilliers, de Monsieur Frédéric JARRAUD, en qualité de délégué auprès du SIARP, en remplacement de Monsieur Roger TESSIER.

ET DECLARE Monsieur Frédéric JARRAUD installé dans ses fonctions de délégué au Comité du SIARP.

## **2 - OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE/ASSISTANCE GENERALE A MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SIARP ET LES COMMUNES DE VIGNY ET LONGUESSE**

VU les Statuts du SIARP.

Le Président rappelle que lors d'une réunion du 13 juin 2019, les communes de Vigny et Longuesse ont informé le SIARP qu'elles souhaitaient que le SIARP gère leurs ouvrages d'assainissement collectif.

Ces communes envisagent très rapidement de réaliser des travaux de construction d'une station d'épuration (STEU) et de ses réseaux d'assainissement. Ne disposant pas des compétences en interne, il a été convenu que le SIARP les assiste dans ce projet.

Aussi, il est proposé de passer une convention d'assistance prévoyant les modalités techniques et financières de cette collaboration.

L'assistance comprend les principales missions suivantes :

- Aide générale technique et juridique dans le domaine de l'assainissement collectif,
- Définition des besoins de la commune,
- Être source de propositions et de conseils, notamment dans le cadre de la recherche de subvention,
- Assistance au maître d'ouvrage dans le choix des intervenants (CSPS, contrôleur technique),
- Assistance au suivi des missions du maître d'œuvre tant en phase conception que réalisation (analyse et remarques sur les documents techniques fournis par la maîtrise d'œuvre et/ou le conducteur d'opération et autre intervenant, sur les plannings, sur la réalisation éventuelle de dossiers administratifs (subvention ...) ou techniques,
- Analyse des choix de filière compte tenu du milieu récepteur et des obligations réglementaires,
- Analyse technique des propositions de travaux, dans l'optimisation de l'exploitation des ouvrages (accessibilité, coûts énergétiques, ...),
- Aide à la mise en place d'éventuelles servitudes.

Une participation financière sera demandée aux communes en contrepartie de la mission d'assistance. Elle est calculée sur la base du temps passé par les agents du SIARP à réaliser la mission d'assistance définie ci-dessus.

Cette participation est calculée sur la base du tarif suivant, incluant le temps consacré au transport et le coût du transport :

L'heure d'ingénieur : 45 €

L'heure de secrétariat : 22 €

Ceci exposé,

**LE COMITE,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DONNE un avis favorable à l'assistance apportée par le SIARP aux communes de VIGNY et LONGUESSE, telle que définie ci-dessus,

ET AUTORISE le Président du SIARP à signer le projet de convention ci-joint.

---

**3 - OBJET : OBLIGATION DE RACCORDEMENT AU RESEAU - PAIEMENT DE LA REDEVANCE DES IMMEUBLES RACCORDABLES**

VU l'article 1331-1 du Code de la Santé Publique (CSP),

VU l'article 2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

L'article L 1331-1 du (CSP) prévoit un délai maximal de raccordement au réseau public de collecte de 2 ans, à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Par ailleurs, le troisième alinéa de l'article susmentionné, dispose qu'il peut être décidé qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, la perception auprès des propriétaires des immeubles raccordables d'une somme équivalente à la redevance peut être instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ce dispositif permet d'inciter les propriétaires raccordables à se raccorder au plus vite.

Cet acquittement de la redevance assainissement concerne les propriétaires devenus raccordables.

**LE COMITE,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de la perception auprès des propriétaires d'immeubles raccordables, d'une somme équivalente à la redevance à compter de 6 mois après la mise en service du réseau et avant le raccordement effectif des immeubles.

#### **4A- OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DU SIARP**

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicables aux services publics industriels et commerciaux et notamment son annexe n°7 présentant le plan comptable M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable au 1er janvier 2019,

Le Vice-Président chargé des finances rappelle à l'Assemblée que le Comité Syndical peut apporter au budget du SIARP des modifications afin d'ajuster les crédits de chacune des deux sections (investissement et exploitation),

Or, il s'avère nécessaire, sur la **section d'investissement** :

- D'affecter un complément de crédits pour l'opération groupée BV8 – Les Louvrais à Pontoise permettant de payer le solde de la régie MO.
- De réduire les crédits pour l'opération groupée ANC qui ne sera pas réalisée.

Sur la **section d'exploitation** :

- D'affecter de nouveaux crédits sur le chapitre 012 « charges de personnel ». En effet, les charges du personnel dans le budget primitif ont été prévues dans un souci de prudence dans l'attente des recrutements programmés en 2019. Désormais, il convient de réajuster ce chapitre afin d'une part de pourvoir aux recrutements effectivement réalisés et d'autre part d'ajuster les lignes budgétaires de charges inhérentes à l'ensemble du personnel.
- De réduire les crédits affectés aux analyses et aux entretiens et réparations car les dépenses dans ces domaines ont été quasiment pourvues.

Pour ces raisons, il est nécessaire d'ajuster les lignes de crédit des chapitres en dépenses d'exploitation et des chapitres dépenses et recettes d'investissement.

Ceci exposé,

**LE COMITE,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à effectuer les opérations de virements suivantes sur le budget du SIARP 2019 :

**Section d'exploitation**

- 617 : analyses =>	- 60 000,00 €
- 61523 : entretien et réparation =>	- 160 000,00 €
- 6411 : salaires =>	+155 000,00 €
- 6451 : cotisations URSSAF =>	+ 59 000,00 €
- 6475 : médecine du travail =>	+ 500,00 €
- 6478 : autres charges sociales =>	+ 3 500,00 €
- 6478 : versement comité d'entreprises =>	+ 2 000,00 €
<b>Total exploitation =&gt;</b>	<b>0,00 €</b>

**Section d'investissement**

- 4581021 : opération groupée BV8 =>	+ 9 500,00 €
- 4582021 : opération groupée BV8 =>	+ 9 500,00 €
- 458103 : opération groupée ANC =>	- 9 500,00 €
- 458203 : opération groupée ANC =>	- 9 500,00 €
<b>Total investissement =&gt;</b>	<b>0,00 €</b>

---

**4B- OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET REGIE MAITRISE D'OEUVRE DU SIARP**

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicables aux services publics industriels et commerciaux et notamment son annexe n°7 présentant le plan comptable M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable au 1er janvier 2019,

Le Vice-Président chargé des finances rappelle à l'Assemblée que le Comité Syndical peut apporter au budget du SIARP des modifications afin d'ajuster les crédits de chacune des deux sections (investissement et exploitation),

Or, il s'avère nécessaire, sur la **section d'exploitation** :

- De régulariser les montants perçus sur l'Opération groupée ANC. En effet, un trop perçu d'un montant de 6 632,00€ a été constaté sur l'année 2018. Il convient de réaliser une diminution de ce montant sur l'année 2019.

Pour cette raison, il est nécessaire d'ajuster les lignes de crédit des chapitres en dépenses d'exploitation.

Ceci exposé,

**LE COMITE,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à effectuer les opérations de virement suivantes sur le budget régie maîtrise d'œuvre du SIARP 2019 :

**Section d'exploitation**

- 673 : annulation titre sur exercice antérieur =>	+ 6 632,00 €
- 6215 : personnel mis à disposition =>	- 6 632,00 €
<b>Total exploitation =&gt;</b>	<b>0,00 €</b>

---

**5 - OBJET : SOLUTION DE PAIEMENT EN LIGNE POUR LES USAGERS**

VU l'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017,

VU le décret n°2018-6879 du 1er août 2018,

Les collectivités, dont le montant des recettes annuelles a dépassé 1 000 000 € en 2017 sont concernées par l'obligation de proposer aux usagers une solution de paiement en ligne à compter du 1er juillet 2019.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le SIARP doit se mettre en conformité et proposer un moyen de paiement en ligne afin de permettre aux usagers de régler leur créance.

A cet effet, le service de paiement en ligne de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a mis en place une solution, dénommée PAYFIP, permettant aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre de recette et pris en charge par le comptable public.

Afin que le SIARP adhère à ce dispositif, il convient de signer avec la DGFIP :

- Une convention concernant les titres exécutoires (PFAC, branchements et impayés),
- Une convention concernant la régie de recettes (facturation Ableiges et contrôles vente).

Pour ce qui relève des **titres exécutoires**, les usagers du SIARP pourront, dès cet été, payer leurs factures en ligne via la page internet de la DGFIP (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>). En effet, seront inscrits sur l'avis transmis à l'utilisateur : la possibilité de payer par internet, l'adresse du site et la référence du titre.

**La régie de recettes** demande, quant à elle, la mise à jour du site internet du SIARP pour l'installation d'un portail de paiement et l'acquisition d'un nouveau logiciel de facturation (marché en cours) en mesure d'assurer de manière automatisée la concordance entre les facturations et les encaissements qui s'interfacent avec PAYFIP.

Ce mode de paiement sera proposé au cours de l'année 2020 aux usagers.

### LE COMITE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

CONFIRME l'adhésion du SIARP, par conventions, au service de télépaiement mis en place par la DGFIP « PAYFIP ».

ET PRECISE que les crédits nécessaires au paiement des frais de cautionnement seront inscrits au budget 2019.

—

### **6 - OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR UN AGENT EN FORMATION**

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par les décrets n°2007-23 du 5 juillet 2007 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, dont les dispositions prévoient :

- que ces frais sont à la charge de l'employeur,
- et que l'assemblée délibérante peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage sans pouvoir conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée,

Le Président expose les raisons de ce déplacement :

- la juriste du SIARP a suivi la formation dispensée par le CNFPT « Actualité du contentieux de la Fonction Publique » se tenant à Nancy le 21 juin 2019.



Le CNFPT a indiqué dans sa convocation qu'il ne prenait pas en charge les coûts d'hébergement et de transport.

L'agent doit donc avancer les frais.

Les coûts de déplacement engendrés par cette formation seront réglés directement par la régie d'avance ou remboursés à l'agent sur présentation des justificatifs de dépense.

### LE COMITE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

CONFIRME que la participation à la formation organisée par le CNFPT le 21 juin 2019 répond à l'intérêt du service,

DECIDE que les frais de déplacement et d'hébergement à NANCY engendrés par cette formation sont pris en charge par le SIARP, à hauteur des coûts réels,

ET DIT que ces frais de déplacement sont soit payés directement par la régie d'avance, soit remboursés à l'agent sur présentation de justificatifs.

---

### **7 - OBJET : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (RPQS)**

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Locales disposant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal présente à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers,

CONSIDERANT que suite à une modification apportée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois (au lieu de six) qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

VU l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux sur le rapport annuel 2018 présenté lors de sa séance du 11 juin 2019,

VU la présentation du rapport de l'année 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

**LE COMITE,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année 2018.

**8- OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE GROSSES REPARATIONS ET D'URGENCE SUR LES RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DU SIARP (ANNEE 2019-2023) : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

CONSIDERANT que le marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'urgence sur les réseaux et ouvrages d'assainissement sur l'ensemble des communes du SIARP, arrivant à échéance le 19 juillet 2019, il a été décidé de lancer une procédure adaptée en vue de passer un nouveau marché à bons de commande pour ces mêmes prestations pour une période d'un an renouvelable trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans,

CONSIDERANT que le montant minimum de commandes du marché pour une année est de 250 000 € HT (300 000 € TTC) et le montant maximum de 900 000 € HT (1 080 000 € TTC),

VU l'avis d'appel à la concurrence transmis au BOAMP le 2 avril 2019,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 juin 2019 a jugé les offres et a retenue celle du groupement d'entreprises DESPIERRE/ATC-TP/SEI, présentant l'offre la mieux-disante,

CONSIDERANT que ce marché, dont le montant maximum sur 4 ans représente 3 600 000 € HT, doit être approuvé préalablement à sa notification,

CONSIDERANT la délibération du Comité Syndical du 30 avril 2014 autorisant le Président du Syndicat à signer tous les marchés dont le montant est inférieur à 3 000 000 € HT,

**LE COMITE,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et d'urgence sur les réseaux et ouvrages d'assainissement du SIARP pour les années 2019 à 2023, dont le titulaire est le groupement d'entreprises DESPIERRE/ATC-TP/SEI et dont les montants annuels sont au minimum de 250 000 € HT et au maximum de 900 000 € HT.

## **9 - OBJET : COMPTE RENDU DES MARCHES ATTRIBUES ET EXECUTES EN 2018**

VU la délibération du Comité syndical du 30 avril 2014 concernant les délégations de compétences au Président, et précisant qu'il sera rendu compte au Comité des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

VU le tableau annexé à la présente délibération présentant un état de tous les marchés attribués et exécutés en 2018,

### **LE COMITE,**

APRES AVOIR ENTENDU LE PRESIDENT,

PREND ACTE du compte-rendu des marchés attribués et exécutés au cours de l'année 2018.

—

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.



**CONVENTION  
entre le SIARP  
et les COMMUNES DE LONGUESSE ET VIGNY**

**MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE / ASSISTANCE A MAITRISE  
D'OUVRAGE**

## Annexe à la délibération n°2

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise**, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, représenté par son Président, Emmanuel PEZET, habilité par la délibération du Comité Syndical en date du .....

Ci-après dénommé : « le SIARP »

ET

La **Commune de Longuesse**, représentée par son maire en exercice, Norbert LALLOYER, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET

La **Commune de Vigny**, représentée par son maire en exercice, Robert de KERVÉGUEN, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après dénommées : « les deux communes »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Les communes de Longuesse et de Vigny souhaitent engager des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration (STEU).

Dans le cadre de cette démarche, les deux communes souhaitent obtenir le soutien technique du SIARP durant l'année 2019, et ainsi lui confier une mission d'assistance technique dans l'attente d'une éventuelle adhésion au syndicat.

En effet, dans la mesure où les deux communes ne disposent pas de services techniques, elles ont souhaité faire appel au SIARP en vue d'assurer le suivi technique des missions de maîtrise d'œuvre (conception et réalisation), d'obtenir les conseils nécessaires à la bonne mise en place de l'opération en incluant les demandes de subventions auprès des financeurs institutionnels ; La contribution du SIARP aura notamment pour objectif d'optimiser l'exploitation future des ouvrages, tant en terme de technicité que de coûts, ceci dans la perspective d'un transfert de ces ouvrages nouvellement construits, ainsi que d'éventuelles études de détection d'inversion de branchement.

Les statuts du SIARP prévoient, dans son article 4-2.1, que le syndicat peut réaliser, dans un cadre conventionnel et sur la demande des communes ou EPCI adhérents ou non adhérents, de telles missions. Aussi, le SIARP a accepté d'apporter l'assistance nécessaire aux deux communes.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'une mission d'assistance technique apportée aux deux communes dans le cadre de la mise en place des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration et d'ouvrages annexes.

## Annexe à la délibération n°2

### Article 2 - DEFINITION DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre des compétences spécialisées du SIARP en matière de collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales, le SIARP apportera aux deux communes une assistance leur permettant d'appréhender au mieux la mise en place de l'opération.

A ce titre, il apportera toutes informations et connaissances dans ses domaines d'expertise à savoir :

- Ingénierie dans les domaines d'intervention précités,
- Connaissances réglementaires dans les domaines de l'assainissement collectif, de la commande publique,
- Analyse, synthèse et aide à la décision.

Il aura pour missions principales :

- D'exprimer le besoin des communes,
- D'être source de propositions et de conseils,

### Article 3 - ENGAGEMENT DU SIARP

Le SIARP s'engage à réaliser sa mission en mettant à disposition des deux communes l'ensemble de ses compétences et personnels nécessaires.

Ses conseils seront argumentés et auront pour but d'éclairer les deux communes sur les enjeux et finalités retenus par ces dernières, en respectant des objectifs de développement durable.

Les services du SIARP prendront connaissance du système d'assainissement existant sur les deux communes et visiteront les ouvrages si besoin.

Ils assisteront à toutes les réunions ayant pour objet les études et les travaux de construction de la STEU.

Ils analyseront tous documents remis par les deux communes, le maître d'oeuvre et feront part de leurs observations et propositions techniques et juridiques aux deux communes.

Durant la durée de la présente convention, les agents du SIARP sont autorisés à visiter les installations des deux communes, dans des conditions normales de sécurité et sous réserve d'en informer préalablement les services de la commune concernée.

Le SIARP communique aux deux communes, par écrit, toutes ses observations et avis sur les documents émanant de leur maître d'oeuvre que les deux communes lui auront transmis.

### Article 4 - ENGAGEMENT DES DEUX COMMUNES

Les deux communes s'engagent à mettre à disposition du SIARP toute information utile et nécessaire dont elles disposent, et notamment tous les documents dont elles ou leurs délégataires disposent.

Elles s'engagent en outre à rendre accessible ses ouvrages au SIARP et à l'informer de tous dysfonctionnements sur les ouvrages qu'elles exploitent.

En réponse aux observations et avis émis par le SIARP visés à l'article 3, les deux communes communiquent au SIARP par écrit les suites qu'elles décident de leur donner. Toutefois, le refus par les deux communes de mettre en oeuvre les préconisations émises par le SIARP seront prises en compte par celui-ci dans l'évaluation des investissements à réaliser dans l'hypothèse d'une éventuelle adhésion au SIARP faite par les Communes.

## Annexe à la délibération n°2

### Article 5 - PARTICIPATION FINANCIERE DES DEUX COMMUNES

#### 5.1 MODALITE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION

La participation est calculée sur la base du temps passé par les agents du SIARP à réaliser la mission définie ci-dessus.

Le temps consacré au transport et le coût du transport est inclus dans le tarif suivant :

L'heure d'ingénieur : 45 €

L'heure de secrétariat : 22 €

Au cas où le SIARP devrait engager d'autres frais pour réaliser sa mission (reprographie, photo, édition de plans...), il en demandera remboursement à la commune sur justificatif.

Si la dépense correspond à un montant supérieur à 50 €, il devra au préalable obtenir l'avis favorable de la commune.

#### 5.2 MODALITE DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation est réglée deux fois par an. Le premier règlement aura lieu 6 mois après la date de signature de la présente convention.

Le SIARP adresse un état des dépenses aux deux communes (à hauteur de 50 % de la totalité pour chacune d'elles) qui disposent de 15 jours pour émettre ses observations. A l'issue de ce délai, le SIARP émet le titre de recette correspondant.

La participation n'est pas soumise à la TVA.

### Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature par les parties. Elle est établie pour la durée de l'année civile de signature.

Elle est renouvelée pour chaque année civile, par tacite reconduction.

La partie qui ne voudrait pas renouveler le contrat, ou désirerait en modifier les conditions, devra prévenir l'autre, un mois au moins avant l'arrivée du terme extinctif du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 7 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différent qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes.

Annexe à la délibération n°2

Article 8 - DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Fait le en 2 exemplaires,

Signatures

Pour le SIARP

Le Président,

Emmanuel PEZET

Pour la Commune de Longuesse

Le Maire,

Norbert LALLOYER

Pour la Commune de Vigny

Le Maire,

Robert de KERVÉGUEN



## Annexe à la délibération n°4A

<b>200034296</b> Code INSEE	<b>SIARP</b> Budget Assainissement	<b>DM n°1 2019</b>
--------------------------------	---------------------------------------	--------------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

## Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61523-912 : Entretien et réparations réseaux	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-912 : Etudes et recherches	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>220 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6411-912 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	155 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-912 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	59 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-912 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-912 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>220 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>220 000,00 €</b>	<b>220 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-4581021-BV8-912 : Opération groupée bv8 - PONTOISE - Les Louvrais	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581021 : BV n°8 - PONTOISE les louvrais</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458103-SPANC 1-912 : SPANC 1 OSNY/EPIAIS/PONTOISE	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458103 : Opération groupée ANC</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-4582021-BV8-912 : Opération groupée bv8 - PONTOISE - Les Louvrais	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €
<b>TOTAL R 4582021 : BV n°8 - PONTOISE les louvrais</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>
R-458203-SPANC 1-912 : SPANC 1 OSNY/EPIAIS/PONTOISE	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 458203 : Opération groupée ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

## Annexe à la délibération n°4B

<b>200034296</b> Code INSEE	<b>SIARP</b> Régie "de maîtrise d'oeuvre du SIARP"	<b>DM n°1 2019</b>
--------------------------------	---	--------------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

## Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6215-912 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	6 632,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>6 632,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-912 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	6 632,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 632,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 632,00 €</b>	<b>6 632,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

**ETAT DES MARCHES ATTRIBUES et EXECUTES EN 2018**  
**(annexe à la délibération n°9 )**

N° MARCHE	N° OPERATION INTITULE	COMMUNES	RUES	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT NOTIFIE HT	MONTANT DGD HT	PAR DELEGATION		OBSERVATIONS
							OUI	NON	
2014/EX/001	Entretien des ouvrages EU et EP du SIARP 2014/2018	SIARP		<b>SANET</b>	Marché à bons de commande montants annuels 300.000 € HT minimum 600.000 € HT maximum	2 139 471.99 €		X	
2014//EX/004	Dératisation des ouvrages EU et EP du SIARP et de la CACP 2014/2018	SIARP		<b>NC3D</b>	Marché à bons de commande montants annuels 24 500 € HT minimum 49.000 € HT maximum	87 098.95 €	X		
2015/TN/003	2015/04 OP	OSNY	Rue de Cergy et Impasse des Bouvreuils	<b>ETPL</b>	259 830.00 €	En cours	X		Accord Cadre
2015/TN/008	Marché de travaux d'entretien et de grosses réparations	SIARP		<b>DESPIERRE</b>	Marché à bons de commande montants annuels 250 000 € HT minimum 900.000 € HT maximum	En cours		X	
2015//EX/009	Contrôle des installations d'assainissement collectif lot n° 1 HABITATIONS	SIARP		<b>ATC ENVIRONNEMENT</b>	Marché à bons de commande montants annuels 17 000 € HT minimum 30.000 € HT maximum	56 506.26 €	X		
2015/EX/010	Contrôle des installations d'assainissement collectif lot n° 2 EUAD	SIARP		<b>ATC ENVIRONNEMENT</b>	Marché à bons de commande montants annuels 6 000 € HT minimum 21.500 € HT maximum	21 185.41€	X		

N° MARCHE	N° OPERATION INTITULE	COMMUNES	RUES	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT NOTIFIE HT	MONTANT DGD HT	PAR DELEGATION		OBSERVATIONS
							OUI	NON	
2015/TN/011	Prestations contrôle après travaux (années 2015-2019)	SIARP		<b>SATER</b>	Marché à bons de commande montants annuels 50 000 € HT minimum 200.000 € HT maximum	En cours	X		
2015/TN/012	Prestations coordination SPS (années 2015-2019)	SIARP		<b>DEGOUY COORDINATION SPS</b>	Marché à bons de commande montants annuels 15 000 € HT minimum 45.000 € HT maximum	En cours	X		
2015/ADM/014	Prestations d'entretien des locaux	SIARP		<b>IMPEC</b>	30 930.00 €	En cours	X		
2017/TN/002	2017/04 OP	ERAGNY-SUR-OISE	Av du Gros Chêne, rues de la Gare et de Neuville	<b>EIFPAGE GCR</b>	179 973.46 €	176 238.86 €	X		Accord Cadre
2017/TN/003	Mise en conformité branchements riverains OP groupée AC	PONTOISE		<b>DESPIERRE/ATC TP</b>	Marché à bons de commande montant annuel 400.000 € HT maximum	En cours		X	
2017/TN/004	2017/01 OP	CERGY	Bd de l'Oise, du Port, de l'Hautil et Av de la Poste	<b>COCHERY/VALENTIN</b>	415 925.00 €	485 986.80 €	X		
2017/TN/007	2017/06 OP	PONTOISE	Rues J. Jaurès, Lemerrier et de l'Hôtel de Dieu	<b>DESPIERRE</b>	405 679.25 €	406 872.95 €	X		

N° MARCHE	N° OPERATION INTITULE	COMMUNES	RUES	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT NOTIFIE HT	MONTANT DGD HT	PAR DELEGATION		OBSERVATIONS
							OUI	NON	
2017/TN/008	Travaux de réalisation de branchements particuliers (années 2017-2021)	SIARP		<b>ATC-TP</b>	Marché à bons de commande montant annuel 400.000 € HT maximum	En cours	X		
2017/TN/009	Prestations relevés Topo (2017-2021)	SIARP		<b>TECHNIQUES TOPO</b>	Marché à bons de commande montant annuel 50.000 € HT maximum	En cours	X		
2017/TN/010	Prestations d'études Géologiques et Géotechniques (2017-2021)	SIARP		<b>SAGA/SOL SONDAGES</b>	Marché à bons de commande montant annuel 70.000 € HT maximum	En cours	X		
2017/TN/011	2017/07 OP	PONTOISE	Rues Citadelle, Corne, Ile de France, A. Prachay, R. Bougara, P Déroulède, P. Butin	<b>ATC TP</b>	350 004.23 €	349 532.38 €	X		
2017/TN/012	2017/08 OP	PONTOISE	Rues Thiers, Delacour, Rue et Place de l'Hôtel de ville, Place de la Piscine	<b>EIFPAGE GCR</b>	345 094.37 €	345 029.23 €	X		Accord Cadre
2017/TN/013	2017/09 OP	PONTOISE	Rues de l'Eperon, Place du Petit et Grand Martroy, Chemin des Bottés	<b>EIFPAGE GCR</b>	450 950.92 €	432 643.43 €	X		Accord Cadre
2017/TN/014	Remise en état équipés de 2 bassins de retenue et maintenance et entr des équipés d'autosurveillance des ouvrages d'assainist du SIARP	SIARP		<b>FELJAS ET MASSON</b>	Phases 1 et 2.1 : 158 935 € Phase 2.2 : Marchés à BC montant annuel 30 000 € HT maximum	En cours	X		

N° MARCHE	N° OPERATION INTITULE	COMMUNES	RUES	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT NOTIFIE HT	MONTANT DGD HT	PAR DELEGATION		OBSERVATIONS
							OUI	NON	
2017/TN/015	Programmiste nouveaux locaux SIARP	PONTOISE	Avenue Berthelot	AMEXIA/DIAGOBAT	56 536 € (Tranches ferme et définitive)	En cours	X		
2017/TN/016	Travaux de mise en conformité d'installations ANC Lot 1 Classique	EPIAIS-RHUS, OSNY, PONTOISE		EAV	245 429.30 €	En cours	X		
2017/TN/017	Travaux de mise en conformité d'installations ANC Lot 2 : agréés	EPIAIS-RHUS, OSNY, PONTOISE		BLANCHARD ET FILS	167 694.10 €	En cours	X		
2017/ADM/018	Assurance lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes	SIARP		BRETEUIL / VHV	Prime annuelle 5 089.88 €	Pas de DGD pour les marchés d'assurance	X		
2017/ADM/019	Assurance lot 2 : Responsabilités et risques annexes	SIARP		SMACL ASSURANCES	Prime annuelle 6 938.52 €	Pas de DGD pour les marchés d'assurance	X		
2017/ADM/020	Assurance lot 3 : Véhicules et risques annexes	SIARP		HEMET/GAN	Prime annuelle 5 008.01 €	Pas de DGD pour les marchés d'assurance	X		
2017/TN/021	Assurance lot 4 : Protection fonctionnelles des agents et des élus du SIARP	SIARP		SMACL ASSURANCES	Prime annuelle 465.00 €	Pas de DGD pour les marchés d'assurance	X		
2017/ADM/022	Fourniture et livraison des titres restaurants pour les agents du SIARP	SIARP		EDENRED	Marché à bons de commande montants annuels 20.000 € HT minimum 45.000 € HT maximum	En cours	X		

N° MARCHE	N° OPERATION INTITULE	COMMUNES	RUES	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT NOTIFIE HT	MONTANT DGD HT	PAR DELEGATION		OBSERVATIONS
							OUI	NON	
2017/ADM/023	Réalisation du Site Web à partir du site existant	SIARP		OXICAT SARL	15 687,88 €	En cours	X		
2017/RES/027	AMO dans le cadre du projet de refonte du SIG	SIARP		CABINET MERLIN	24 725.00 €	En cours	X		
2017/TN/024	2017/10 OP	SAINT-OUEN-L'AUMOME	Rue Lenôtre	ETPL	91 966.00 €	91 077.15 €	X		Accord Cadre
2017/TN/025	2017/11 OP	SAINT-OUEN-L'AUMOME	Rues du Clos du Roi et du Parc	SADE CGTH	186 027.00 €	167 883.50 €	X		Accord Cadre
2017/TN/026	ACCORD CADRE travaux en tranchées traditionnelles de collecteurs EU (années 2018 2019)	SIARP		SOGEA IDF DESPIERRE EIFFAGE GCR COCHERY VOTP ATC TP		En cours	X		Accord Cadre
2018/TN/004	2017/12 OP	NEUVILLE-SUROISE	Rues de Conflans, des Coteaux et de Fin d'Oise	DESPIERRE	294 841.40 €	305 730.24	X		Accord Cadre (Trvx tradi)
2018/TN/001	2018/01 OP	CERGY et BOISSYL'AILLERIE	Ch Chasse Marée, Av. 3 Fontaines, Promenade des 2 bois/Rues Pasteur	SADE CGTH	518 244.00 €	508 962.50 €	X		Accord Cadre
2018/TN/002	2018/03 OP	SAINT-OUEN_L'AUMONE	Rues Egalisses, Picardie, Poitou, de St Hilaire, de Verdun et Avenue de l'Eguillette	VALENTIN	523 361.00 €	522 377.00 €	X		Accord Cadre
2018/EX/003	Entretien des ouvrages EU et EP du SIARP 2018/2020	SIARP		SANET	Marché à bons de commande montants annuels 400.000 € HT minimum 900.000 € HT maximum	En cours		X	

N° MARCHE	N° OPERATION INTITULE	COMMUNES	RUES	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT NOTIFIE HT	MONTANT DGD HT	PAR DELEGATION		OBSERVATIONS
							OUI	NON	
2018/TN/005	2018/04 OP	PONTOISE		ETPL	624 668.00 €	622 156.00 €	X		Accord Cadre
2018//EX/006	Dératisation des ouvrages EU et EP du SIARP et de la CACP 2018/2022	SIARP		NC3D	Marché à bons de commande montants annuels 24 500 € HT minimum 49.000 € HT maximum	En cours	X		
2018/TN/007	2018/05 OP	COURCELLES/ COURDIMANCHE/ ERAGNY/JLM- MENNUCOURT/ NEUVILLE		ETPL	464 813.35 €	462 880.35 €	X		Accord Cadre
2018/TN/008	2018/06 OP	GENICOURT/ VAUREAL	Rue St Melon/ Av Gavroche et Bvd de l'Oise	COCHERY IDF	666 054.47 €	648 194.45 €	X		Accord Cadre (Trvx tradi)
2018/TN/009	2018/02 OP	MENUCOURT/ ABLEIGES/ ERAGNY/	Stade L Gallois/ Rue J Perrin/ Rue du B. Moineau	ATC TP	387 701.50 €	En cours	X		Accord Cadre (Trvx tradi)
2018/TN/010	Maîtrise d'œuvre Réhabilitation et Aménagement bâtiment à usages de bureaux	PONTOISE	Avenue Berthelot	AKLA ARCHITECTES	286 610.00 €	En cours	X		